

n° 2025-T69

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

Modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise LHTP LHOMME TRAVAUX PUBLICS en date du 09/10/2025, aux fins d'obtenir une modification des conditions de circulation pour la réalisation de travaux avenue des Crêts (au niveau de l'intersection avec le chemin du centre équestre)

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION AVENUE DES CRETS

La circulation sera modifiée comme suit dans l'avenue des Crêts, à hauteur de l'intersection avec le chemin du centre équestre, à compter du **mercredi 22 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux :**

- **Circulation alternée** (manuellement)
- **Stationnement interdit** (pour l'ensemble des véhicules) sur la zone matérialisée sur le plan



Article 2 : SIGNALISATION

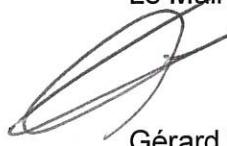
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 10/10/2025

Le Maire,



Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs